

CNDS 2018 – part équipement

Le CNDS part équipement vise à :

1. Rééquilibrer les territoires en terme d'équipements sportifs en faveur des territoires carencés voire ultra carencés;
2. Soutenir les équipements sportifs de proximité légers et en accès libre dans les territoires prioritaires (QPV et proximité, zone rurale, territoires ultra carencés);

Les enveloppes sont nationales et les projets sélectionnés par le délégué territorial du CNDS à envoyer pour instruction et décision à l'établissement national pour le 15 juin 2018.

Deux programmes d'investissement sont proposés au niveau local, d'une part, pour soutenir des projets dits structurants en lien avec les politiques fédérales (piscines, vélodromes, salles spécialisées,...), et d'autre part pour encourager l'installation d'équipement léger en accès libre (city stade, parcours de santé,...).

I- Les équipements structurants au niveau local (dotation de 20 M d'€ en 2018)

A-Les équipements structurants dans les territoires carencés (18 M d'€)

a. Equipements éligibles : piscines, salles multisports, équipements spécialisés, matériel lourd,...)
L'innovation dans la conception des projets sera une priorité et pourra être récompensée avec un taux de subvention pouvant aller jusqu'à 40% du montant subventionnable (contre 20% habituellement)

b.Territoires : 2 conditions cumulatives

- Equipement situé en territoire carencé (à justifier)
- Equipement situé soit en territoire QPV (ou environ immédiat) soit en territoires ruraux (ZRR, contrat de ruralité, bassin de vie comprenant au moins 50% de population ZRR)

L'instruction cible 50 quartiers urbains ultra-carencés sans équipement sportif à prioriser. Aucun territoire en Bretagne ne figure dans cette liste.

c. Nature des travaux : équipements neufs ou rénovations lourdes structurantes

Un nombre de 6 dossiers maximum a été fixé pour la Bretagne dont un qui doit présenter un caractère « innovant ».

B- La mise en accessibilité (2 M d'€)

Mise en accessibilité d'équipements sportifs pour les

personnes en situation de handicap

2 types d'équipements éligibles :

- Les projets permettant de rendre accessible des équipements sportifs déjà existants dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap est identifiée
- L'acquisition de matériels lourds (embarcations ou véhicules motorisés accessibles aux personnes à mobilité réduite)

Les travaux dans le cadre de programme neuf ne sont pas éligibles.

II- Le plan « héritage et société » (dotation de 5 M d'€ en 2018)

L'enveloppe « héritage et société » a pour objet d'encourager le développement d'équipements de proximité au service du sport pour tous en accès libre.

A-Eligibilité des projets

Les projets éligibles sont prioritairement les plateaux sportifs multisport en accès libre et les parcours de santé en accès libre.

La priorité sera donnée aux équipements qui auront fait l'objet d'une concertation locale (à justifier) et aux équipements connectés.

B-Territoires éligibles : 2 conditions cumulatives

- Equipement situé en territoire carencé (à justifier)
- Equipement situé soit en territoire QPV (ou environ immédiat) soit en territoires ruraux (ZRR, contrat de ruralité, bassin de vie comprenant au moins 50% de population ZRR)

C-Nature des travaux éligibles : seules les constructions neuves sont éligibles

Le plafond subventionnable ne pourra pas toutefois excéder 200.000 €. Le plancher ne pourra pas être inférieur à 10.000 €.

Un quota de 9 dossiers est fixé pour la région.

RENSEIGNEMENTS ET MONTAGE DU DOSSIER :

Pour les départements 29 et 56 contactez la DDCSP(P) : le correspondant CNDS équipement.
Pour les départements 35 et 22 contactez la DR-JSCS : Yves Belliard

Les dossiers complets doivent parvenir au plus tard : le 31 mai 2018, à la DRJSCS, à Mr le délégué régional CNDS Equipement.